

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-CE187

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardt, M. Naillet, Mme Thomin,
Mme Rossi et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	1 000 000	0	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	1 000 000	
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0	
TOTAUX	1 000 000	1 000 000	
SOLDE	0		

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à allouer 1 million d'euros supplémentaires au soutien à la structuration des filières dans le cadre des organisations de producteurs.

Les organisations de producteurs (OP) et leurs associations (AOP) contribuent, à travers la mutualisation des moyens, au rééquilibrage des relations commerciales que les producteurs entretiennent avec les acteurs économiques de l'aval de leur filière. Elles permettent également d'instaurer une transparence des transactions et constituent le cadre idéal pour promouvoir des méthodes de production respectueuses de l'environnement.

Cet amendement a ainsi pour objectif de renforcer le soutien de l'État à ces organisations de producteurs, notamment en matière d'ingénierie et d'accompagnement, pour qu'elles disposent des moyens nécessaires à leurs missions d'intérêt général. En effet, elles doivent être efficaces afin d'être en mesure de rééquilibrer la relation commerciale avec des centrales d'achat de moins en moins nombreuses et de plus en plus cartelisées.

Enfin, afin de contribuer au partage de la valeur ajoutée et à la garantie d'un revenu décent pour les producteurs, rappelons qu'il convient de favoriser la mise en place de contrats pluriannuels et équitables entre les organisations de producteurs, les transformateurs, les distributeurs et les consommateurs.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement, ce dernier :

- Minore d'1 million d'euros (en AE et CP) l'action 01 « Moyens de l'administration centrale » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », pris prioritairement hors titre 2.
- Abonde du même montant (en AE et CP) l'action 21 « Adaptation des filières à l'évolution des marchés » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt”.

Nous proposons ce transfert de crédit pour respecter les règles imposées par l'article 40, mais nous ne souhaitons pas réduire les crédits du programme 149 et proposons que le Gouvernement lève le gage.